

REGLEMENT D'INTERVENTION

AIDE A LA CREATION

MODALITÉS GENERALES

L'aide à la création est, en règle générale dans le domaine culturel, une subvention allouée au titre des crédits de fonctionnement. Cependant, dans certains cas, comme dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel par exemple, la puissance publique peut allouer des aides à la production au titre des crédits d'investissement, car les charges de production de l'œuvre sont immobilisées et amorties comptablement et fiscalement sur des périodes longues. Pour des productions de spectacle vivant d'envergure, les dépenses de création peuvent être immobilisées et amorties suivant le même principe. C'est pourquoi, il est proposé deux dispositifs d'aide à la création : l'un au titre des crédits de fonctionnement, l'autre au titre des crédits d'investissement pour des productions d'envergure.

1- Objectifs

L'aide à la création poursuit les objectifs suivants :

- Soutenir la vitalité de la création sur le territoire de l'Île-de-France, la diversité des esthétiques, l'innovation artistique et le renouvellement des formes.
- Favoriser l'élargissement de la diffusion des créations sur l'ensemble du territoire francilien et la circulation des œuvres auprès des publics.
- Soutenir et améliorer les conditions d'emploi des artistes.
- Encourager le développement de logiques partenariales entre différents acteurs culturels franciliens.

2- Bénéficiaires éligibles

Peuvent être bénéficiaires de cette aide régionale des personnes morales de droit public ou privé ayant au moins un an d'existence.

Les structures candidates doivent, de manière directe ou par délégation de contrat, avoir la responsabilité de la mise en œuvre du projet de création.

Les structures candidates doivent être dotées de moyens humains, logistiques et techniques professionnels suffisants pour garantir la faisabilité du projet.

Elles doivent respecter les différentes législations en vigueur.

Les organismes dont l'activité principale est l'enseignement artistique ainsi que les adhérents de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé ne sont pas éligibles.

3- Critères communs d'éligibilité

L'équipe artistique du projet de création est francilienne et doit justifier d'au moins 2 créations professionnelles diffusées antérieurement dans le champ esthétique du projet de création concerné. Pour les artistes des musiques actuelles, des arts de la rue et du cirque de création sous chapiteau, ce nombre est réduit à 1 création professionnelle diffusée antérieurement.

Les répétitions, temps de fabrication et de création doivent se dérouler majoritairement en Île-de-France, en partenariat avec des lieux et/ou opérateurs du territoire.

L'aide à la création Au titre des crédits de fonctionnement

1- Nature de l'aide

L'aide régionale est liée aux crédits de fonctionnement du budget régional et porte sur un projet spécifique qui fait l'objet d'un budget analytique.

2- Critères spécifiques d'éligibilité

Le projet de création doit répondre aux critères suivants :

- Le projet de création doit justifier de partenariats en nature, en industrie et en numéraire d'au moins un lieu ou opérateur francilien.
- Le projet de création doit justifier **au minimum de deux coproducteurs financiers avérés** (sociétés civiles, collectivités territoriales, Etat ou lieux), dont un coproducteur francilien.
- Le projet de création doit justifier d'un volume minimum de dates de diffusion en Ile-de-France, dans la limite de deux saisons à partir de la date de création, et dans le cadre de contrats de cession ou de contrats d'engagement direct par la structure de diffusion, soit :

- Danse : 4 représentations dont 2 en Ile-de-France
- Théâtre : 8 représentations en Ile-de-France dans au moins 2 lieux différents
- Marionnette, conte, art du geste, cirque : 4 représentations en Ile-de-France dans au moins 2 lieux différents
- Opéra: 2 représentations en Ile-de-France
- Musiques : 5 représentations dont 2 en Ile-de-France
- Arts de la rue et cirque sous chapiteau : 4 représentations dont 1 en Ile-de-France
- Jeune public : 10 représentations en Ile-de-France dans au moins 2 lieux différents

3- Critères d'attribution

- La nature, le contenu et la qualité du projet
- L'inscription du projet sur le territoire régional et le rapport au public francilien
- La cohérence du budget et la viabilité du projet
- Le respect des législations en vigueur

Le soutien régional est prioritairement accordé aux structures non bénéficiaires d'une aide régionale au titre d'un autre dispositif culturel, hors dispositifs de soutien au spectacle vivant.

Pour candidater sur un autre projet de création, un délai de carence d'une année est appliqué

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide aux festivals et manifestations à rayonnement régional dans le domaine du spectacle vivant, l'aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant et l'aide à la résidence territoriale.

4- Dépenses éligibles

La part des coûts de fonctionnement de la structure pouvant être pris en compte dans l'assiette des dépenses du projet ne peut dépasser 20% du budget du projet.

5- Modalités de calcul du financement régional

Le soutien régional est plafonné à 40% des dépenses subventionnables du projet, dans la limite de 40 000 €.

Lorsque le nombre de représentations en grande couronne et dans les Iles de loisirs est égal ou supérieur à 20% des représentations en Ile-de-France, le soutien régional est plafonné à 60% des dépenses subventionnables du projet, dans la limite de 60 000 €.

Le niveau du financement régional tiendra compte du niveau d'engagement financier des autres collectivités, de l'Etat ou des co-financeurs, du nombre d'artistes présents au plateau, du format de la création.

L'aide à la création Au titre des crédits d'investissement

1- Nature de l'aide

L'aide régionale est liée aux crédits d'investissement du budget régional et porte sur un projet spécifique qui fait l'objet d'un budget analytique.

2- Critères spécifiques d'éligibilité

Le projet de création doit répondre aux critères suivants :

- être une production d'envergure comprenant un nombre important d'artistes,
- la production du spectacle a un caractère amortissable au sens où les dépenses de production font l'objet d'une immobilisation comptable ;
- justifier de partenariats en nature, en industrie et en numéraire avec au moins un lieu et/ou opérateur francilien en coproduction, un autre lieu et/ou opérateur francilien en diffusion et au moins un autre lieu ou opérateur hors Ile-de-France ;
- justifier d'au moins un partenariat en coproduction avec un lieu ou opérateur francilien bénéficiant d'une aide publique au fonctionnement ;
- justifier d'un volume minimum de diffusion en Ile-de-France et hors Ile-de-France, voire au national et/ou à l'international, dans la limite de trois saisons à partir de la date de création, et dans le cadre de contrats de cession ou de contrats d'engagement direct par la structure de diffusion, soit :

- Danse : 6 représentations dont 3 en Ile-de-France
- Théâtre : 10 représentations dont 5 en Ile-de-France dans au moins 2 lieux différents
- Marionnette, conte, art du geste, cirque : 6 représentations en Ile-de-France dans au moins 2 lieux différents
- Opéra : 5 représentations dont 2 en Ile-de-France
- Musiques : 8 représentations dont 6 en Ile-de-France dans deux lieux différents
- Arts de la rue et cirque sous chapiteau : 8 représentations dont 4 en Ile-de-France
- Jeune public : 20 représentations en Ile-de-France dans au moins 3 lieux différents

3- Critères d'attribution

- La nature, le contenu et la qualité du projet
- L'inscription du projet sur le territoire régional et le rapport au public francilien
- La cohérence du budget et la viabilité du projet
- Le respect des législations en vigueur.
- 20% minimum des recettes du projet (coproduction, aides publiques à la production, préachats de diffuseurs...) doit être confirmé par des engagements formels (contrats, lettres accord, lettres d'intention chiffrées, lettre de soutien public etc.), dès le dépôt de la candidature.

Le soutien régional est prioritairement accordé aux structures non bénéficiaires d'une aide régionale au titre d'un autre dispositif culturel, hors dispositifs de soutien au spectacle vivant. Pour candidater sur un autre projet de création, un délai de carence d'une année est appliqué

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide aux festivals et manifestations à rayonnement régional dans le domaine du spectacle vivant, l'aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant et l'aide à la résidence territoriale.

4- Dépenses éligibles

La part des coûts de fonctionnement de la structure pouvant être pris en compte dans l'assiette des dépenses du projet ne peut dépasser 20% du budget du projet.

5- Modalités de calcul du financement régional

Le soutien régional est plafonné à 30% des dépenses subventionnables du projet, dans la limite de 100 000€.

Lorsque le nombre de représentations en grande couronne et dans les Iles de loisirs est égal ou supérieur à 20% des représentations en Ile-de-France, le soutien régional est plafonné à 50% des dépenses subventionnables du projet, dans la limite de 120 000 €.

Le niveau du financement régional tiendra compte du niveau d'engagement financier des autres collectivités, de l'Etat ou des co-financeurs, du nombre d'artistes présents au plateau, du format de la création.

